

Bulletin d'adhésion/mise à jour des fichiers



Cotisation Retraités 2019

A retourner à Jean FICHEZ Sgen-CFDT
retraités 145 rue des stations 59800 LILLE

Situation personnelle

M / Mme : NOM

NOM de Jeune Fille.....

Prénom

Date de naissance

Adresse personnelle

.....

Code postal

Ville

..... Port

Mail : @

Ancienne situation professionnelle

Degré 1 Degré 2 LP Sup Orientation Atoss

Autre

Paiement de la cotisation

La cotisation « retraités » CFDT est calculée sur la totalité des pensions de l'adhérent et son montant est de 0.5%. Par exemple, avec un montant annuel de pension de 20000 €, la cotisation annuelle sera de 100 € soit 34 € après la réduction ou crédit d'impôt de 66%.

Montant de ma pension annuelle :

Ma cotisation est de :

- Je suis déjà inscrit au PAC.
- Je choisis le PAC à partir de 2019 et je remplis et signe la demande ci-dessous en joignant un RIB.
- Je joins un chèque correspondant à ma cotisation.

Compte à débiter

IBAN identification internationale du compte

BIC code international d'identification

Nom et adresse de l'établissement financier

Nom et adresse du débiteur

Créancier : CFDT « retraités »

Date :

signature :

Adhérer à la CFDT Retraités

Pour rester en contact avec notre métier

Pour contribuer à l'action, la réflexion et

l'information du Sgen et de la CFDT

Pour participer à la défense des séniors

Je reste syndiqué.e

En adhérant à une section syndicale de retraités Sgen-CFDT (SSR) tu conserves un lien avec notre métier, tu as la possibilité de débattre sur des sujets d'actualité éducatives ... En même temps tu adhères à une Union Territoriale de Retraités CFDT qui défend les intérêts des retraités. C'est un terrain d'expression privilégié, un lieu qui favorise les rencontres et les échanges d'idées. Mais c'est aussi, avant tout, une organisation qui respecte totalement la liberté de chacun. Tu participes ainsi à la vie du syndicat à la mesure de ta disponibilité et sous la forme que tu souhaites : participation à des débats, enquêtes, actions, formations, loisirs ...

Contrat P.A.C. (Prélèvement Automatique des Cotisations)

- 1- Le prélèvement se fait sur le compte bancaire ou postal en 4 échéances soit tous les 3 mois (janvier, avril, juillet et octobre).
- 2- Le montant est fixé à la signature du contrat et réévalué chaque année selon l'évolution de la situation signalée par l'adhérent chaque année au 4^{ème} trimestre grâce à une fiche de mise à jour. Sinon ce montant est réévalué selon le barème en cours.
- 3- La cotisation est annuelle. Le contrat peut être résilié à tout moment en nous contactant. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention signée avec elle.
- 4- Le prélèvement automatique des cotisations vous simplifie la vie, simplifie celle des militants bénévoles qui gèrent les cotisations, tout en vous laissant la possibilité de résilier votre adhésion à tout moment.